



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [10] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Magalie LE ROUX, Patrick LE GALLIC, Chantal PICARDA, Nadine LE BRAS, Laëtitia ROYANT, Pascal NAVENNEC, Anne DANIEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [3] : Delphine LE GAL a donné procuration à Daniel HENAFF, Marie-Claude BEYRIS a donné procuration à Pascal NAVENNEC, Ludovic JEGOREL a donné procuration à Ange LE LAN.

ABSENTS NON EXCUSES [2]: Valérie LAMY, Pierre JULOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel HENAFF

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 11 Décembre 2018

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2018 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017.

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT QU'il convient de renouveler la mise en place au sein de la commune pour l'ensemble des agents, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire uniforme tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, dont la périodicité de versement est décidée par l'employeur territorial ;
- Un complément indemnitaire annuel non automatiquement reconductible, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire en deçà des seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 - Bénéficiaires du RIFSEEP

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires de droit public à condition de disposer d'une ancienneté minimum de six mois dans la collectivité.

2 - La détermination de la part fonctions par filière, grade et cadre d'emplois

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie assurant la direction des services de la commune	36 210 €	2 000€	6 000€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	11 340€	1 200€	2 400€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	10 800€	1 000€	2 000€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)	10 800€	900€	1 800€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	10 800€	900€	1 800€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	10 800€	800€	1 600€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	10 800€	1 400€	2 800 €
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	10 800€	1 100€	2 200€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	10 800€	800 €	1 600€

- Cette part est versée mensuellement aux agents et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

3- La détermination du complément indemnitaire par filière, cadre d'emploi et groupe de fonctions - Part résultats

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant plafond annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie assurant la direction des services de la commune	6 390€	1 500 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'accueil, adjoint à la secrétaire générale de Mairie	1 200 €	500€
Groupe 2	Agent d'accueil en charge de la médiathèque et de l'agence postale communale	1 000€	300€

- **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	ATSEM exerçant des activités variées (restauration scolaire, entretien des locaux)	1 200€	200€

- **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent d'animation polyvalent (service à la cantine, entretien, gestion de la garderie périscolaire)	1 200€	200€
Groupe 2	Agent d'exécution (service au restaurant scolaire, entretien)	1 200€	150€

- **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant plafond annuel
Groupe 1	Agent coordonnateur des services	1 200€	500€
Groupe 2	Agent ayant des qualifications ou des responsabilités particulières	1 200€	300€
Groupe 3	Agent exécutant polyvalent	1 200€	150€

- L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.
- Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.
- Cette part est versée **annuellement** en une seule fois en **décembre** au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année n et sera proratisée pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

Modulation de la part liée aux résultats

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent expert dans l'accomplissement de ses fonctions	100%
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	85%
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	25%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0%

- Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4- Modulation du RIFSEEP du fait des absences

- En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de RIFSEEP :

Pour le versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : L'IFSE sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Pour le versement du CIA :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : le CIA sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour consécutif d'absence dans la collectivité).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) :

- De reconduire pour l'année 2019 le RIFSEEP au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative, animation, médico-sociale et technique à compter du 1^{er} janvier 2019;
- De valider les critères et montants de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

2- TARIFS COMMUNAUX 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) sauf pour le tarif de nettoyage de la salle des fêtes/ restaurant scolaire (9 Pour, 4 Contre, 0 abstention) de fixer les tarifs communaux comme suit pour l'année 2019 :

Location de salles :

- salle communale :

- personne de la Commune : 160 € et 300 € de caution
- personne extérieure à la Commune : 265 € et 500 € de caution
- location pour réunion : 80 € et 300 € de caution

- salle des fêtes (salle uniquement) :

- organismes autres que particuliers : 300 € et 500 € de caution

- salle de réunion (activités rémunératrices régulières)

- 5 € par demi-journée

- nettoyage salle communale : 30 € de l'heure

- nettoyage salle des fêtes / restaurant scolaire : 30 € de l'heure

- Les associations communales bénéficient de quatre utilisations gratuites des salles pour leurs manifestations publiques.

- Les particuliers peuvent uniquement louer la salle communale.

- Si la salle louée est restituée dans un état de propreté non satisfaisant, le temps passé par l'agent à la nettoyer sera facturé au locataire.

Restaurant municipal :

- Enfant : 3,05 € par repas
- Adulte : 5,35 € par repas
- ATSEM : 3,35 € par repas

Garderie péri-scolaire :

- 0,60 € la demi-heure
- 0,50 € par goûter de "secours"
- 15 € pour retard de 15 min
- 20€ pour retard au-delà de 15 min

Services divers :

- Emission de fax : 0,50 € par page
- Réception de fax : 0,10 € par page

Bibliothèque - livre détérioré ou non restitué :

- Abonnement annuel médiathèque/ ludothèque (valable un an à compter de la date de souscription) : 5,00€ par personne (15,00€ maximum par famille de 3 personnes et plus)
- Pass temporaire journalier pour la ludothèque : 0.50€ par jour par personne
- Remplacement de carte d'abonnement perdue : 1,00€
- Impression : 0,30€ / page
- Livre détérioré ou non restitué: remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse), remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse)

Passage de la débroussailleuse : 70 € de l'heure (facturable par ½ h)

Travaux sur les réseaux privés d'assainissement : 30€ de l'heure par agent intervenant

Cimetière :

Concession	Superficie	30 ans	50 ans
		44€/m ²	62€/m ²
Simple	3,75 m ²	165 €	232,50 €
Double	6,00 m ²	264 €	372 €

Columbarium :

Concession	15 ans	30 ans
1 case	360 €	510 €

Jardin du souvenir : 20 € pour la dispersion des cendres d'un individu

3- DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 - BUDGET COMMUNAL 2018

▪ **BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2018**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°2):

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Article 7391171 : + 304.00€ Article 60622 : - 304.00€	

Investissement	
Dépenses	Recettes
Article 2188 Opération 185 : - 3 534.00€ Article 2188 Opération 164 : + 150.00€ Article 2188 Opération 161 : + 3 384.00€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) la décision modificative proposée.

4- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est allouée tous les ans au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune. Monsieur Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que cette indemnité s'élève à un montant de **432,80 €** (taux de 100%) pour 2018.

Le Conseil Municipal, (conformément: -à l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités des collectivités territoriales et leurs établissements public locaux aux agents des services extérieurs de l'état, -à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux), décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (11 Pour, 0 Contre, 2 abstention) :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BOUSSION Catherine.

5- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : *«En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».*

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2019 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

6- REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision de l'ouverture de la nouvelle Ludothèque début janvier, il apparaît nécessaire de valider le règlement intérieur afin de prévoir les règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement de ce nouvel espace (modalités d'inscriptions, règles d'utilisation des locaux et des jeux).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de valider le règlement intérieur de la Ludothèque tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire.

7- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SUR DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi Handicap du 11 février 2005 prévoyant l'accessibilité des établissements recevant du public, des travaux d'accessibilité doivent être effectués sur divers bâtiments communaux. Monsieur Le Maire précise ensuite que le Département accompagne financièrement les collectivités dans leur programme annuel de travaux d'accessibilité. Ainsi, le plan de financement du programme de travaux 2019 s'établirait comme suit :

- ❖ **Montant H.T. des travaux : 13 814,38 €**
- ❖ **Subvention du département - PST (50%) : 6 907,19€**
- ❖ **Fonds propres (50%) : 6 907,19 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité de ses membres présents (*13 Pour, 0 contre, 0 abstention*) une subvention au Département pour la réalisation du programme 2019 de travaux d'accessibilité sur des Etablissements Recevant du Public.

8- QUESTIONS DIVERSES

A- Projet d'aménagement du Centre- bourg

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement du Centre Bourg est en cours et annonce que le bureau d'études choisi va présenter ses propositions début janvier. Monsieur Le Maire suggère alors de créer un groupe de pilotage constitué d'élus pour suivre les avancées de ce projet. Les élus volontaires sont les suivants : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Pascal NAVENNEC, Chantal PICARDA, Nadine LE BRAS.

B- Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative de l'Association des Maires du Morbihan, une charte d'engagement dans une démarche d'accessibilité a été envoyée à toutes les communes morbihannaises. Cette charte propose aux communes, dans l'attente de la mise en conformité avec la loi Handicap de 2005, de mettre en place « *plusieurs mesures alternatives simples, pragmatiques, peu onéreuses et éventuellement dérogatoires telles que : - l'achat par chaque commune d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la Mairie en cas de besoin, -la pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics, la pose d'une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant, - tout aménagement lié aux handicaps (bandes de guidage, marquage au sol, système d'aide à l'audition, - une autoévaluation par le Maire permettant de visualiser le niveau d'adaptation des communes (ABC) par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération* »

Monsieur Le Maire propose de signer cette charte et de s'autoévaluer sur le niveau d'adaptation à la loi de notre Commune. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la signature de la Charte et décide de se noter au niveau B.

C- Erreur de traduction d'un lieu-dit

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office de la langue bretonne, saisi par un particulier, a adressé un courrier au Département leur signifiant une erreur de leur part et demandant la rectification de la traduction bretonne sur le panneau du lieu-dit « Le Poteau » situé sur la Commune de Meslan. En effet, le panneau énonce « Ar Poto » en lieu et place de « Post Koad ».

D- Etat de la route de la Croix des Landes à Bihilic

Monsieur Pascal NAVENNEC fait part au Conseil Municipal du mauvais état de la voie communale entre la Croix des Landes et Bihilic. Monsieur Le Maire prend note de cette remarque et en fera part aux services techniques.

E- Place de parking PMR

Monsieur Pascal NAVENNEC fait remarquer au Conseil Municipal que la place PMR située devant la Pharmacie n'a pas les dimensions de la place PMR prévue au niveau de l'Ecole. Monsieur Le Maire répond qu'en effet cette place n'a pas les dimensions réglementaires d'une place PMR mais qu'il est prévu de revoir toutes les places PMR dans le futur projet d'aménagement du centre-bourg.

F- Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Le Maire énonce au Conseil Municipal qu'afin de lutter contre l'abstention et réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU) dont la mise en place sera effective au 1er janvier 2019.

Cette réforme a renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. Elle a également institué une commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés. Pour notre Commune, cette commission de contrôle est composée de 3 élus de la liste majoritaire -non adjoints- (Chantal Picarda, Patrick Le Gallic, Nadine Le Bras) et de 2 élus de la liste d'opposition (Marie-Claude Beyris, Pascal Navenec).

Réunion du 18 Décembre 2018 // Délibérations n°1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 A/B/C/D/E/F		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU ABSENT NON EXCUSE
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN
Delphine LE GAL PROCURATION A DANIEL HENAFF	Valérie LAMY ABSENTE NON EXCUSEE	Marie-Claude BEYRIS PROCURATION A PASCAL NAVENEC
Magalie LE ROUX	Ludovic JEGOREL PROCURATION A ANGE LE LAN	Pascal NAVENEC